



**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
Parcelle ZW010
Rue des racines
Tour De Bretagne
29/04/2026**

Le Maire de la Commune de LANFAINS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'organisation de la course cycliste « Tour de Bretagne » représentée par Mr Christophe FOSSANI en date du 18 décembre 2025 concernant l'étape n°05 devant se dérouler le mercredi 29 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'arrivée de la 5eme étape de la course cycliste intitulée TOUR DE BRETAGNE le mercredi 29 avril 2026; de régler le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules légers est autorisé sur la parcelle cadastrée ZW010 située rue des Racines à partir du 28 avril 2026 à 16 h jusqu'au mardi 29 avril 2026 à 20h.

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux camping-cars pour lesquels des parkings dédiés sont prévus à « La Croix du Jubilé » (limite RD7bis).

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Lanfains.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5: Monsieur Le Maire, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Quintin, la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LANFAINS, le 28 avril 2026

Le Maire,
David TOLLEMER

